

## 4.1.

Gouvernance / Questions internes à l'IE

### Projet de résolution sur les structures de l'IE

**Proposé par:** AOb/Pays-Bas  
**Langue originale:** Anglais

**Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 21 au 26 juillet 2011 :**

#### ***Reconnaissant***

- (i) que l'Internationale de l'Éducation est une organisation d'organisations, comprenant plus de 400 organisations membres représentant des enseignant(e)s et autres travailleurs/euses de l'éducation dans plus de 170 pays et *territoires* de par le monde;
- (ii) que les instances dirigeantes au niveau mondial et régional sont composées des dirigeant(e)s/représentant(e)s des organisations membres nationales;
- (iii) que la nature démocratique de l'Internationale de l'Éducation et la représentativité des instances dirigeantes déterminent la force de l'Internationale de l'Éducation, et que le rôle et les fonctions des membres et des responsables des instances dirigeantes déterminent l'efficacité de l'organisation pour remplir ses nombreuses tâches;

#### ***Notant***

- (iv) que les structures démocratiques, les rôles et les responsabilités des responsables doivent être évalués de temps en temps;

#### ***Mandate le Bureau exécutif pour***

- (v) établir un groupe de travail, comprenant un(e) représentant(e) de chaque région, ainsi que le/la Président(e) et le Secrétaire général, dans le but d'examiner:
  - la structure et la représentativité du Bureau exécutif, y compris l'attribution des sièges régionaux et ouverts, le rôle et les fonctions des membres du Bureau restreint et des autres membres du Bureau exécutif, et les implications financières des changements introduits dans tout arrangement existant;
  - le rôle et les fonctions des structures régionales et sous-régionales, y compris le rôle et les responsabilités des comités régionaux et du personnel régional, et les implications financières des changements introduits dans tout arrangement existant;
- (vi) examiner toute recommandation émanant du groupe de travail et en faire rapport au prochain Congrès mondial;
- (vii) soumettre à la considération du prochain Congrès mondial tout amendement proposé aux Statuts et au Règlement intérieur, qui soit nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail.